DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS Nº 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE AU PROJET D'INVESTISSEMENT POUR L'INJECTION DE BIOMÉTHANE

1. Références: (i) Pièce C-GRAME-0007, page 14;
(ii) Pièce B-0022, page 9.

Préambule :

En référence (i) :

« […] *le GRAME est d'avis qu'il est dans l'intérêt de Gaz Métro et de sa clientèle de conclure une ou des ententes de rachat des réductions d'émissions de GES résultant des projets de biométhanisation auxquels il sera impliqué pour l'interchangeabilité et la composition biométhane, en lien avec le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de Gaz à effet de serre. »*

En référence (ii) :

« En conséquence, lorsque Gaz Métro sera assujettie au SPEDE à compter du 1er janvier 2015, elle ne devrait pas couvrir les émissions de GES attribuables à la combustion du biométhane qu'elle a distribué.»

Demande :

1.1 Veuillez expliquer la position du GRAME sur le rachat par Gaz Métro de réductions d'émissions de GES résultant des projets de biométhanisation compte tenu que cette dernière sera déjà créditée pour ces réductions aux termes du SPEDE.

2. Références : (i) Pièce C-GRAME-0007, page 6;
(ii) Pièce C-GRAME-0007, page 7.

Préambule :

En référence (i)

« *L'une des définitions disponibles « en ligne » durant notre analyse associait le biométhane à du gaz naturel que l'on peut injecter dans le réseau de distribution et le biogaz à un mélange composé essentiellement de méthane (typiquement 50 à 70 %) et de dioxyde (CO2), avec des quantités variables de vapeur d'eau, et de sulfure d'hydrogène (H2S) qui peut être raffiné à l'eau pour en extraire le dioxyde de carbone et le sulfure d'hydrogène afin d'obtenir du biométhane injectable.* »

En référence (ii)

« *Dans cette réponse faite à la Régie, Gaz Métro conclut que lorsque le biogaz et le biométhane deviennent interchangeables, ceux-ci constituent du gaz naturel au sens de la Loi.* »

Demande :

2.1 Veuillez préciser si le GRAME partage l'avis de Gaz Métro selon lequel le biométhane interchangeable et le biogaz interchangeable constituent du gaz naturel au sens de la Loi. Veuillez justifier votre position.